

Guide de l'étudiant

Licence en droit - L1



Centre audiovisuel d'études juridiques des universités de Paris





La lettre du directeur

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par l'intermédiaire du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris

(CAVEJ) pour préparer le Master 2 Juriste d'affaires. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en termes de connaissances et de méthode est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont d'ailleurs les mêmes personnes (professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours...) qui interviennent dans l'enseignement présentiel et dans l'enseignement à distance. Simplement les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le CAVEJ met à votre disposition un ensemble de moyens et techniques spécifiques : cours écrits et vidéos, conférences, webconférences, permanence de certains enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à votre rythme, en fonction du temps que vous pouvez rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul(e) : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du CAVEJ sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. L'équipe pédagogique ainsi que le personnel administratif du CAVEJ vous y aideront.

Si vous me permettez un mot personnel enfin, sachez qu'en tant que directeur du CAVEJ, je suis particulièrement attentif à la qualité de votre formation et des instruments pédagogiques qui vous sont fournis, ainsi qu'au bon déroulement des examens.

Je forme des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès.

Bruno DONDERO

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Directeur du CAVEJ

Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe du CAVEJ. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

Guide de l'étudiant 2017-2018

Licence en droit - L1

Le CAVEJ, une spécialité : l'enseignement à distance en droit	4
À la découverte de l'univers du droit.	5
Informations administratives	7
I. Contacts utiles	7
II. L'équipe pédagogique	8
III. Services numériques et inscriptions.	8
IV. Étudiants boursiers	11
Les enseignements	12
I. Tableau des disciplines	12
II. Bibliographie indicative	13
Les ressources pédagogiques	15
I. Les enregistrements audio et les ressources numériques	16
II. Les permanences.	17
III. Les conférences de méthode	18
IV. Les devoirs corrigés.	18
V. Les annales d'examen	19
Les devoirs	20
Dates de remise des devoirs	21
Les examens	23
I. Règlement.	23
II. Informations sur les résultats des épreuves	24
III. Le « délestage »	25
IV. Délivrance des diplômes	25
V. Accès à l'année supérieure	26
Après une Licence : les perspectives de carrières.	27
Annexes	28
Annexe n° 1 : Thèmes des conférences en Introduction au droit privé, en droit de la famille et des personnes et droit constitutionnel	28
Annexe n° 2 : Sujets des devoirs du semestre 1	29
Annexe n° 3 : Sujets des devoirs du semestre 2.	31
Annexe n° 4 : Sujet du devoir d'anglais.	33
Annexe n° 5 : Thème de l'examen de Méthodologie juridique 2017-2018.	36
Annexe 6 : Glossaire	39

Ce guide est destiné aux étudiants ayant finalisé et validé leurs inscriptions administrative et pédagogique.

Le CAVEJ, une spécialité : l'enseignement à distance en droit

Le Centre Audiovisuel d'Études Juridiques rassemble quatre universités de la région parisienne :

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris - 01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
- Université II Panthéon-Assas
92 rue d'Assas - 75006 Paris - 01 55 76 16 16
- Université Paris V Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - 01 41 17 30 00
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - 01 39 25 41 84 ou 49

Le Centre Audiovisuel offre aux étudiants autorisés à s'inscrire une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de **Capacité, Licence et Master (trois masters 1 et un master 2)**. Réunissant quatre universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, plus de 4 000 étudiants choisissent le CAVEJ. Les formations du Centre, jusqu'à la licence, sont également accessibles aux étudiants qui s'inscrivent au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec cet organisme et Paris 1.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

Le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et permet la délivrance des diplômes nationaux de votre université de rattachement. Spécialement conçue pour la formation à distance et en ligne, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats, juristes d'entreprise et de l'administration).

Le CAVEJ allie son savoir-faire audiovisuel à Internet et est équipé d'une plate-forme pédagogique permettant un tutorat pédagogique suivi au bénéfice des étudiants.

À la découverte de l'univers du droit

Les trois années de la Licence proposent une familiarisation progressive avec l'univers juridique en abordant toutes les branches du droit. Il existe deux grandes familles : le droit privé et le droit public. Au fur et à mesure de l'avancement des études, il est possible de se spécialiser dans l'un ou l'autre en fonction de ses goûts et du choix de sa future profession. Notons que certaines matières juridiques se laissent moins aisément différencier, et que l'on peut parler à leur égard de « droit mixte ».

Le droit privé

Il concerne les personnes privées, personnes physiques et personnes morales et les relations entre ces personnes. Il comprend notamment :

- **Le droit civil** : les rapports d'une personne (nom, état civil) avec les autres au sein de la famille (mariage, filiation, succession, adoption, pacs) ou en dehors de la famille (contrats, propriété, bail, etc.).
- **Le droit des affaires** : l'activité des commerçants (actes de commerce, fonds de commerce), et des sociétés, les procédures collectives, le droit bancaire.
- **Le droit du travail** : les relations au travail entre employeurs et salariés (contrat de travail, conventions collectives, droit de grève, syndical).
- **Le droit international privé** : situation impliquant un élément d'extranéité (mariage avec un étranger, succession d'un français domicilié à l'étranger, acquisition de la nationalité française, activités économiques internationales, etc.).

Le droit public

Son but est la satisfaction de l'intérêt général. C'est l'ensemble des règles qui régissent l'organisation de l'État et gouvernent les rapports entre l'État et les particuliers.

Il comprend notamment :

- **Le droit constitutionnel** : la forme de l'État, la constitution du gouvernement (État unitaire ou fédéral, monarchie ou république, compétences des pouvoirs législatif et exécutif), la Constitution et les recours fondés sur cette norme (QPC, particulièrement), les régimes politiques, etc.
- **Le droit administratif** : l'organisation des collectivités publiques (État, région, département, commune), les moyens juridiques (actes et contrats), les finalités (police et services), les biens (domaines et travaux), le contrôle juridictionnel et la responsabilité, et enfin le personnel (la fonction publique).
- **Le droit des finances publiques et le droit fiscal** : les ressources et les dépenses de l'État, des collectivités publiques et des services publics (budget, impôts, taxes).
- **Le droit international public** : les rapports entre les États (traités internationaux) et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, Union Européenne, etc.).

Le droit mixte

- Le **droit pénal général** constitue l'étude de l'ensemble des règles relatives à l'infraction, à la responsabilité et à la sanction.
- La **procédure pénale** est l'ensemble des règles de forme permettant l'application des lois pénales de fond (droit pénal général, droit pénal spécial, droit pénal des affaires).
- La **procédure civile**, ou droit judiciaire privé, rassemble les règles applicables au jugement.
- Les **libertés publiques**, matière à la frontière des droits public, privé et international.

Les autres matières étudiées

Au programme de la Licence sont également enseignés les sciences politiques, les sciences économiques, le droit européen, les relations internationales ou encore les langues. L'histoire du droit et des institutions tient en outre une bonne place dans les études (au moins pour les deux premières années).

Quelles sont les qualités requises pour réussir en faculté de droit ?

- Un travail très régulier tout au long de l'année ;
- un esprit de synthèse, de rigueur et d'analyse ;
- une bonne maîtrise de l'expression écrite et orale ;
- une méthodologie rigoureuse, nécessaire pour conduire un raisonnement cohérent (et qui sera exigé dans le cadre de la pratique).

Informations administratives

I. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique L1 :**
Chantal DONZEL, directrice adjointe du CAVEJ, maître de conférences en Droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité L1 (CAVEJ/CNED) :**
Marie-Salomé NGAH cavcned@univ-paris1.fr 01 44 08 63 41
- **Gestionnaire des devoirs L1 :**
Isabelle SÉNÉCHAL isabelle.senechal@univ-paris1.fr 01 44 08 63 58
- **Responsable des supports audiovisuels :**
David LORENTÉ david.lorente@univ-paris1.fr 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plate-forme d'enseignement numérique :**
Sevim ESSIZ sevim.essiz@univ-paris1.fr
- **Responsable des supports écrits :**
Daniel BATTESTI daniel.battesti@univ-paris1.fr
- **Support technique de la plate-forme pour les étudiants :**
webcavej@univ-paris1.fr
- CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Études Juridiques
Centre René Cassin – 17, rue St-Hippolyte, 75013 Paris
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et de 14h à 16h30.
Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire :
CAVEJ - Secrétariat de la Licence 1, et si possible la nature de son envoi.
- **Permanences des enseignants : 01 44 08 63 54**
Se référer au « Tableau de bord licence 1 » (Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière minute.

Votre accès Internet : 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

1) La plate-forme d'enseignement numérique : <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques...

Pour obtenir de l'aide : mail : webcavej@univ-paris1.fr

2) Le site : <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année. Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

II. L'équipe pédagogique

L'équipe enseignante de Licence 1 se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences et des ATER de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Statut de l'enseignant
Introduction au droit privé / Droit de la famille et des personnes	Patricia VANNIER	MCF en Droit privé
Droit constitutionnel	Irène BOUHADANA Anne-Charlène BEZZINA	MCF en Droit public MCF en Droit public
Sciences économiques	Frédéric-Jérôme PANSIER	Chargé d'enseignement
Introduction historique au droit	Anne ROUSSELET PIMONT	Professeur des universités
Histoire de la vie politique	Emmanuelle BOUILLY	Chargée d'enseignement
Introduction au droit européen	Olivier BAILLET	ATER
Institutions juridiques	Juliano SARMENTO BARRA	ATER
Relations internationales et introduction au droit international	Benjamin MOREL	ATER
Sociologie politique	Thomas GIRY	Chargé d'enseignement
Méthodologie juridique	Marc JEANSON	Chargé d'enseignement
Anglais juridique	Marie-Christine MOUTON	PRAG
Allemand juridique	Christina OTTOMEYER	Chargée d'enseignement
Espagnol juridique	Teodoro FLORES	Chargé d'enseignement

III. Services numériques et inscriptions



Il est nécessaire d'activer un compte pour pouvoir se connecter à l'ENT qui permet de s'inscrire administrativement. L'ENT permet aussi d'accéder à l'ensemble des services numériques de l'Université : messagerie, résultats, annuaire de Paris 1, etc.

Pour tout renseignement, un *Guide étudiant des services numériques*, produit par le Service des usages numériques de Paris 1, est disponible à l'adresse <http://ent.univ-paris1.fr/gun>.

A. Activation du compte

Étudiants rattachés à Paris 1

Ancien étudiant et mot de passe oublié

Si vous possédez déjà un compte de messagerie **Malix Paris 1 (ancien étudiant)**, vous ne devez pas activer votre compte.

En cas de **perte du mot de passe**, vous devez suivre la procédure **Réinitialisation de mot de passe**.

Pour activer le compte, suivre la procédure décrite :

Saisir l'url : <http://ent.univ-paris1.fr/activation>

1. Cliquer sur **Activation de votre compte**
2. et sur **Étudiant Paris 1**
3. Compléter les champs avec les informations suivantes :
 - numéro de dossier étudiant
 - date de naissance

Puis, renseigner le numéro de portable et sélectionner **Université Paris 1** pour être contacté par SMS par la scolarité.

Ajouter une photo d'identité nécessaire pour l'édition de la carte professionnelle.

4. À tout moment il est possible de modifier la photo et l'autorisation en sélectionnant : **Mon compte Paris 1**.
5. Cocher **J'accepte la charte et j'active mon compte**.
6. Saisir un mot de passe.

Pour une meilleure sécurité, il doit contenir au moins 8 caractères et comporter des lettres minuscules, des lettres majuscules et des chiffres. **Mémoriser le mot de passe.**

Attention : le mot de passe est confidentiel et inaccessible. Il accorde des droits personnalisés et ouvre l'accès aux services en ligne de l'Université.

1-2

3

4

Avertissement

Si vous répondez aux messages avec une adresse de redirection, l'adresse d'expédition sera votre adresse personnelle et non votre messagerie Paris 1.

Si un message vous est **envoyé via une liste de diffusion de l'Université** (liste diplôme), vous devez **obligatoirement répondre en utilisant votre messagerie Paris 1**.

Étudiants rattachés aux universités partenaires

Ancien étudiant et perte d'identifiant ou de mot de passe

Les **anciens étudiants de Paris 1** doivent le préciser sur le formulaire d'inscription. Ils se connectent avec leur **ancien identifiant de Paris 1** et leur **ancien mot de passe**.

En cas de **perte de l'identifiant**, écrire à webcavej@univ-paris1.fr qui pourra vous le communiquer. En cas de **perte du mot de passe**, vous devez suivre la procédure **Réinitialisation de mot de passe**.

Si le compte n'a jamais été activé, suivre la procédure d'inscription décrite ci-dessous.

1-2

Pour activer le compte, suivre la procédure décrite :

Saisir l'url : <http://ent.univ-paris1.fr/activation>

1. Cliquer sur **Activation de votre compte**

2. et sur **Étudiant externe**

3. Compléter les champs avec les informations suivantes :

- numéro INE (11 caractères)
- date de naissance

Puis, renseigner le numéro de portable et sélectionner **Université Paris 1** pour être contacté par SMS par la scolarité.

Ajouter une photo d'identité nécessaire pour l'édition de la carte professionnelle.

4. À tout moment il est possible de modifier la photo et l'autorisation en sélectionnant : **Mon compte Paris 1**.

5. Cocher **J'accepte la charte et j'active mon compte**.

6. Saisir un mot de passe.

Pour une meilleure sécurité, il doit contenir au moins 8 caractères et comporter des lettres minuscules, des lettres majuscules et des chiffres. **Mémoriser le mot de passe**.

Attention : le mot de passe est confidentiel et inaccessible. Il accorde des droits personnalisés et ouvre l'accès aux services en ligne de l'Université.

Le compte activé permet de s'identifier sur la plateforme d'enseignement numérique du CAVEJ, d'accéder au compte messagerie et à la palette de services numériques mise à disposition sur l'ENT.

Avertissement

Si vous répondez aux messages avec une adresse de redirection, l'adresse d'expédition sera votre adresse personnelle et non votre messagerie Paris 1.

Si un message vous est **envoyé via une liste de diffusion de l'Université** (liste diplôme), vous devez **obligatoirement répondre en utilisant votre messagerie Paris 1**.

B. Inscription administrative

Les étudiants autorisés à s'inscrire au Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des quatre Universités de Paris ou de la région parisienne précitées ayant un partenariat avec le CAVEJ.

C. Inscription pédagogique au CAVEJ

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la **carte d'étudiant obtenue**, les étudiants doivent se connecter sur le site <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») et télécharger la fiche d'inscription pédagogique correspondant à votre université.

- Les étudiants devront adresser par voie postale au secrétariat de Licence 1 la **fiche d'inscription pédagogique accompagnée des documents demandés**.
- Cette inscription pédagogique est nécessaire pour figurer sur les listes d'examen

Frais de scolarité

Cette participation forfaitaire est distincte des droits d'inscription à l'université.
Elle doit être réglée **par chèque** libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de Paris 1 ».

Tarifs

1 ^{re} inscription au CAVEJ (Cursus complet)	400 €
Cursus redoublant au CAVEJ	200 €
Cursus AJAC (redoublement année inférieure + année supérieure complète) Deux chèques, un de 200 € en L1 et un de 400 € en L2	200 € + 400 €
Cursus redoublant AJAC (redoublant année inférieure + redoublement année supérieure) Deux chèques, un de 200 € en L1 et un de 200 € en L2	200 € + 200 €
Après interruption d'études	400 €

Les étudiants des universités partenaires suivront la même procédure que celle des étudiants de Paris 1.

IV. Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que le **bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février, sessions de mai/juin et septembre).

Aucune copie blanche ne sera acceptée.

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

Les enseignements

L'enseignement à distance vous permet d'adopter un rythme de travail qui vous convient et qui correspond à votre situation.

Pour que votre préparation soit efficace :

- Prévoyez un calendrier personnel afin d'étaler vos efforts.
- Fixez-vous des objectifs à atteindre par semaine et par mois pour chaque matière.
- Veillez à travailler tous les devoirs.

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 1

Unité d'enseignements fondamentaux 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Délestage	Enregistrements des cours effectués par
Introduction au droit privé + méthodologie	3	7	Écrit (3h)	x	Patricia VANNIER MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit constitutionnel + méthodologie	3	7	Écrit (3h)	x	Michel VERPEAUX Pr. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne François CHEVALIER MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Unité d'enseignements complémentaires 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Délestage	Enregistrements des cours effectués par
Introduction historique au droit	1	3	Écrit (1h)	x	Claire LOVISI Pr. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Relations internationales et introduction au droit international	1	3	Oral	x	Charlotte BEAUCILLON MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Sciences économiques	1	4	Oral	x	Frédéric-Jérôme PANSIER Chargé d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Méthodologie juridique	1	3	Oral spécifique Cf. annexe n° 5		
Langues	1	3	Oral	x	Anglais Marie-Christine MOUTON PRAG Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
					Espagnol Teodoro FLORES Chargé d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne
					Allemand Christina OTTOMEYER Chargé d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne

B. Semestre 2

Unité d'enseignements fondamentaux 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Enregistrements des cours effectués par
Droit de la famille et des personnes	3	7	Écrit (3h)	Patricia VANNIER MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit constitutionnel	3	7	Écrit (3h)	Michel Verpeaux Pr. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Unité d'enseignements complémentaires 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Enregistrements des cours effectués par
Introduction au droit européen	1	4	Oral	Chahira BOUTAYEB MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Institutions juridictionnelles	1	4	Oral	Patricia VANNIER MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Histoire de la vie politique	1	4	Écrit (1h)	Robert ETIEN MCF Université Paris 13
Sociologie politique	1	4	Écrit (1h)	Thomas GIRY Chargé d'ens. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

II. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ.

Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de travailler sur ces ouvrages dans leur dernière édition.

Relations internationales.

- Combacau J., Sur S., *Droit international public*, Montchrestien-Lextenso éd., 12^e éd., 2016.
- Roche J.-J., *Relations internationales*, LGDJ, Lextenso éditions, 7^e éd., 2014.

Anglais

- John P., Lurbe P., *Civilisation britannique*, Hachette supérieur, 7^e éd., 2010.
- Pickard S., *Civilisation britannique*, Pocket, 9^e éd., 2016.

Droit civil

- Vannier P., *Fiches d'Introduction au droit*, Éditions Ellipses, **dernière édition**.
- Vannier P., *Fiches de Droit des personnes*, Éditions Ellipses, **dernière édition**.
- Vannier P., *Fiches de Droit de la famille*, Éditions Ellipses, **dernière édition**.

Sciences économiques

- Albertini J.-M., Silem A., *Comprendre les théories économiques*, Seuil, 4^e éd., 2014.
- Heilbroner R. L., *Les grands économistes*, Seuil, 2014.

Introduction au droit européen

- Boutayeb Ch., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, LGDJ, 4^e éd., 2016.
- Boutayeb Ch., *Droit matériel de l'Union européenne*, LGDJ, 4^e éd., 2016.

Sociologie politique

- Braud Ph., *Sociologie politique*, LGDJ, 11^e éd., 2016.
- Chagnollaud D., *Science politique*, Cours Dalloz, 7^e éd., 2010.

Droit constitutionnel

- Gelard P., Gicquel J., Gicquel J.-E., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, LGDJ, Précis Domat, 30^e éd., 2016-2017.
- Pactet P., Mélin-Soucramanien F., *Droit constitutionnel*, Sirey, 36^e éd., 2017.
- Verpeaux M., *Droit constitutionnel français*, 2^e éd., PUF, 2015.

Introduction historique au droit

- Lovisi Cl., *Introduction historique au Droit*, Dalloz, 2016.
- Thireau J.-L., *Introduction historique au droit*, Champs université, Flammarion, 2009.

Institutions juridictionnelles

- Guinchard S., Varinard A., Debard T., *Institutions juridictionnelles*, Précis Dalloz, 13^e éd., 2015.
- Taisne J.-J., *Institutions juridictionnelles*, Dalloz, 15^e éd., 2016.
- Vannier P., *Les institutions juridictionnelles en schémas*, Ellipses, 2017.

Histoire de la vie politique

- Agrikoliansky E., *Les partis politiques en France au 20^e siècle*, Paris : Armand Colin (Collection « Synthèse »), 2000. [2^e éd., 2008 collection « Livre de poche »].
- Becker J.-J., *Histoire politique de la France depuis 1945*, Paris : Armand Colin, 11^e éd., 2015.
- Cohen A., Lacroix B., Ruitort Ph., *Nouveau manuel de sciences politiques*, Paris : La découverte (Coll. Manuels), 2009 (chapitres 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10).
- Rémond R., *La vie politique en France*, Paris : Pocket (collection Agora), 2005. Trois tomes format poche (1789-1848 ; 1848-1879 ; 1879-1939).

Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. Le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail. Les cours audio et les documents vous permettent d'acquérir des connaissances. L'accompagnement peut être individuel (permanence, devoir corrigé) ou collectif (conférence de méthode, forum d'échanges...).

Synthèse des ressources pédagogiques et accompagnement

	Matières	Support audio (MP3)	Doc. de travail (pdf)	Permanences	Conférences de méthode	Devoirs	Bulletins de liaison
Sem. 1 U.E. 1	Introduction au droit privé + méthodologie	X	X	X	X	X	X
	Droit constitutionnel + méthodologie	X	X	X	X	X	X
Sem. 1 U.E. 2	Introduction historique au droit	X	X		X		
	Relations internationales et introduction au droit international	X	X	X	X		X
	Sciences économiques	X	X	X	X		X
	Méthodologie juridique	Voir annexe n° 5		X	X		X
	Anglais juridique	X	X		X	X	X
	Allemand juridique		X				
	Espagnol juridique	Cours numérique					
Sem. 2 U.E. 1	Droit de la famille et des personnes	X	X	X	X	X	X
	Droit constitutionnel	X	X	X	X	X	X
Sem. 2 U.E. 2	Introduction au droit européen	X	X	X	X		X
	Institutions juridictionnelles	X	X	X	X		X
	Histoire de la vie politique	X	X		X		X
	Sociologie politique	X	X	X	X		X

I. Les enregistrements audio et les ressources numériques

A. La plate-forme

Une fois inscrit, chaque étudiant rattaché à Paris 1 peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (<http://cours-cavej.univ-paris1.fr>), véritable environnement de travail, d'échanges et d'informations.

Pour y avoir accès, les étudiants des universités partenaires doivent remettre un dossier « plate-forme » avec l'inscription pédagogique (à télécharger dans « inscriptions pédagogiques » sur www.e-cavej.org) et à adresser au CAVEJ accompagné des pièces demandées.

Des cours numériques sont disponibles pour la Licence 1 :

- Droit constitutionnel (semestre 1), par M. Michel VERPEAUX, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et M. B. MATHIEU, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (site de l'UNJF).
- Droit constitutionnel (semestre 2), par M. Michel VERPEAUX, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (site de l'UNJF).
- Espagnol juridique, par M. Teodoro FLORES, chargé d'enseignement, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (plateforme du CAVEJ).
- Institutions juridictionnelles, par Mme Florence LASSERRE-JEANNIN, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (site de l'UNJF).

B. Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque fichier audio porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements audio. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques. Ces enregistrements sont disponibles également sur le site du CAVEJ. Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

C. Les documents de travail

Pour chacune des matières enseignées, un document de travail indique de manière claire le programme à étudier. Outre des conseils de méthode et des indications bibliographiques, le document de travail contient le matériel pédagogique utile à l'étudiant (extraits d'articles de doctrine, textes légaux et réglementaires, jurisprudence) qui devra en prendre une connaissance directe.

Ce document vient à l'appui des enregistrements audio.

D. Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des éléments de méthodologie, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des fichiers audio. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque nouvelle publication de bulletin.

E. Les forums de discussion

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plate-forme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils sont accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums ». Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Licence 1, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plate-forme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.).

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

F. Le portail documentaire *Domino*

Grâce au portail documentaire de l'Université <http://domino.univ-paris1.fr>, chaque étudiant peut accéder aux ressources numériques mises à disposition par l'Université, accessibles à distance. La connexion est faite à l'aide des identifiants de messagerie Paris 1. Pour plus d'information, les étudiants peuvent consulter le guide des usages du numérique disponible sur la plate-forme.

De nombreuses bases de données juridiques sont à leur disposition à distance, et parmi elles :

- Cairn Revues électroniques : *NCCC, RFDC, Revues Pouvoirs*, etc.
- Cairn Livres électroniques : par exemple les ouvrages parus dans la collection *Que-sais-je ?*
- Dalloz Revues : *Encyclopédies Dalloz, Codes, AJDA, AJCT, AJFP, Rec. Lebon, RFDA*, etc.
- Dalloz Bibliothèque : accès en ligne à de nombreux ouvrages publiés ou réimprimés récemment par les éditions Dalloz
- LexisNexis : *Encyclopédie Jurisclasseur, Revue Droit administratif, JCP G, JCP A*, etc.
- Lextenso : *NCCC, RDP*, etc.

II. Les permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc.

Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique « Licences en droit > Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 Paris du 6 novembre 2017 au 18 mai 2018. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant leur plage horaire de permanence, en appelant le 01 44 08 63 54.

III. Les conférences de méthode

Les conférences sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Elles permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Les conférences sont assurées par les enseignants du CAVEJ le samedi. Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année. Ils se tiennent au Centre René Cassin.

Calendrier : Le calendrier des conférences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique « Formations > L1 en droit > Tableau de bord »).

Attention : il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de salle.

Thèmes des conférences en Introduction au droit privé et en Droit constitutionnel : Voir annexe n° 1.

L'enregistrement audio de vos conférences du samedi pour les matières fondamentales en Licence 1

Chacune des conférences de méthode (enseignements fondamentaux uniquement) fera l'objet d'un enregistrement audio en cours de séance.

Vous retrouverez ainsi chaque lundi après-midi, sur la plate-forme d'enseignement numérique et en accès limité aux étudiants du CAVEJ, le fichier audio MP3 de ces conférences. Vous pourrez ainsi, à toute heure et où que vous soyez, réécouter celles-ci ou les découvrir si vous n'avez pu y assister.

Si pour des raisons techniques (ou indépendantes de notre volonté) certains enregistrements ne pouvaient temporairement être rendus disponibles, le CAVEJ ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

IV. Les devoirs corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 3, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme (dans un bulletin de liaison) afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

Se reporter :

- Date de remise des devoirs : page 21
- Sujets des devoirs du semestre 1 : Annexe 2, page 29
- Sujets des devoirs du semestre 3 : Annexe 2, page 31
- Sujet d'anglais : Annexe 4, page 33

V. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plate-forme d'enseignement numérique, courant novembre, les sujets qui ont été proposés les trois années précédentes dans chaque matière d'écrit.

Les devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs (**mais obligatoire pour les étudiants boursiers**) au même titre que les conférences, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 3. Est proposé également un devoir en anglais (voir annexe n° 4).

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de L1, en indiquant en tête de la copie nom, prénom, numéro d'étudiant et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés, l'année d'étude, la matière, l'intitulé du sujet ainsi que le numéro du devoir et l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

Secrétariat de Licence 1 du CAVEJ
Centre René Cassin
17, rue Saint-Hippolyte - 75013 Paris

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une **enveloppe, pour chaque devoir rendu**, suffisamment **timbrée** et libellée à vos nom et adresse, **de taille suffisante** pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ (www.cours-cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des conférences de méthode.

Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que le **bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février, sessions de mai/juin et septembre).

Dates de remise des devoirs

Semestre 1

Matières	Devoirs proposés	Enseignant	Remise de devoirs
Introduction au droit privé	<u>Sujet n° 1 :</u> Faites la fiche d'arrêt de cette décision (voir annexe n° 2)	Patricia VANNIER	Avant le 27/11/2017
	<u>Sujet n° 2 :</u> Sujet théorique (dissertation) : « L'application de la loi nouvelle aux situations en cours »		Avant le 08/01/2018
Droit constitutionnel	<u>Sujet n° 1 :</u> Sujet pratique : Veuillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser <u>6 pages</u> . 1) La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : apport et valeur juridique. (5 points) 2) Les pouvoirs du Sénat sous la Troisième République. (5 points) 3) Qu'est-ce que la question de confiance sous les Troisième et Quatrième Républiques et quelles en furent les conséquences ? (5 points) 4) Le Chancelier fédéral allemand peut-il être renversé ? (5 points)	Irène BOUHADANA	Avant le 20/11/2017
	<u>Sujet n° 2 :</u> Sujet théorique (dissertation) : « Les caractéristiques de la séparation des pouvoirs dans le régime présidentiel des États-Unis ». Le devoir ne devra pas dépasser <u>6 pages</u> .		Avant le 11/12/2017
Anglais	<u>Sujet :</u> Lire l'article suivant et répondre aux questions posées. Voir annexe n° 4	Marie-Christine MOUTON	Avant le 15/01/2018

Semestre 2

Matières	Devoirs proposés	Enseignant	Remise de devoirs
Droit de la famille et des personnes	<u>Sujet n° 1 :</u> Sujet théorique (dissertation) : « Le rôle du juge aux affaires familiales »	Patricia VANNIER	Avant le 06/03/2018
	<u>Sujet n° 2 :</u> Faire le commentaire de l'arrêt suivant (voir annexe n° 3).		Avant le 26/03/2018
Droit constitutionnel	<u>Sujet n° 1 :</u> Sujet pratique : Veuillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages. 1) Sous la Cinquième République, le Président de la République peut-il s'exprimer devant le Parlement ? Veuillez expliquer et développer votre réponse. (5 points) 2) Veuillez expliquer et analyser l'article 37 alinéa 1 de la Constitution qui prévoit que « les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire ». (5 points) 3) Sous la Cinquième République, devant quelle assemblée parlementaire, le Premier ministre peut-il engager la responsabilité du gouvernement et dans quelles conditions ? (5 points) 4) Les lois organiques. (5 points)	Irène BOUHADANA	Avant le 17/03/2018
	<u>Sujet n° 2 :</u> Sujet théorique (dissertation) : « À quoi renvoie la présidentialisation du régime de la Cinquième République ? » Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.		Avant le 03/04/2018

Les examens

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants ayant effectué leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 3 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales, qui ont été remplacées, conformément aux textes applicables, par une interrogation écrite d'une heure pour certaines matières.

Si l'admission n'est pas acquise à la 1^{re} session, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent pas de convocation par courrier. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org dans la rubrique « actualités ». **Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves. Si cette inscription n'est pas réalisée, l'accès aux amphithéâtres ou salles d'examen vous sera refusé.**

A. La licence 1

Elle se compose de deux semestres : semestre 1 et semestre 2. Chaque année de Licence est obtenue quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui la composent.

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle se constitue de deux matières pour l'U.E. 1, et de quatre ou cinq matières pour l'U.E. 2, selon les semestres.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient alors les crédits européens correspondant à cette U.E.

TOUTE défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise ne sont pas validées et doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

D. 1^{re} session d'examen en mai/juin

La Licence 1 est obtenue quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site www.e-cavej.org en avril. La convocation est à télécharger par l'étudiant.

E. 2^e session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir sa Licence 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne, ni, évidemment, les matières des U.E. validées ou des semestres validés. La note acquise en mai/juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente - par erreur - en septembre.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site www.e-cavej.org fin juillet.

II. Informations sur les résultats des épreuves

A. Les résultats

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants, rattachés à l'Université Paris 1 ou à une université partenaire du CAVEJ, doivent :

- se rendre sur le site de l'université (www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur ENT (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici "Licence en droit 1^{re} année [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Un relevé de notes est adressé fin juillet et fin octobre à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 3. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en mars, juillet et octobre de l'année en cours. Un message électronique vous en informera.

III. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin.

Toutefois, le CAVEJ organise des examens de délestage en **février/mars** pour les enseignements du **semestre 1**. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter. **Ces examens sont obligatoires pour les boursiers.**

L'étudiant peut ainsi se « délester » **d'une ou plusieurs matières** écrites de ce semestre, et il présente les autres en mai/juin. **En cas d'échec aux examens en mai/juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.** L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

Il n'y a **pas d'inscription particulière** à ce délestage. Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 Paris.

Attention : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates du délestage des matières du semestre 1

Ces examens sont obligatoires pour les étudiants boursiers.

Écrits :

Le vendredi 2 février 2018

- Introduction historique au droit de 17h30-18h30

Le samedi 3 février 2018, toute la journée **amphi 1** (de la lettre A à la lettre K) et **amphi 2** (de la lettre L à la lettre Z)

- Droit constitutionnel, de 9h30 à 12h30 (écrit de 3h)
- Introduction au droit privé, de 14h30 à 17h30 (écrit de 3h)

Oraux (du 28 février au 2 mars 2018)

- Anglais
- Sciences économiques
- Méthodologie juridique
- Relations internationales

Un calendrier des épreuves orales sera disponible dans la rubrique « **Actualités** » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org > Rubrique « Actualités » > Licence 1) en janvier 2018, précisant les dates et les salles des **examens oraux**. Un message électronique vous en informera.

La convocation sera à télécharger par l'étudiant.

Les examens de délestage auront lieu pour les seules matières ci-dessus.

IV. Délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription administrative.

Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national du DEUG (Bac+2) puis de la Licence (Bac + 3) - sur demande.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme du DEUG ou de Licence environ 6 mois après la publication des résultats.

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Les étudiants qui ont besoin d'une attestation peuvent l'obtenir au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

A la fin de l'année de Licence 1, le CAVEJ délivre un relevé de notes assorti de la mention « Admis » ou « Ajourné ».

V. Accès à l'année supérieure

A. L'accès en Licence 2

L'étudiant ayant obtenu la Licence 1 ainsi que l'étudiant ayant validé un des deux semestres de Licence 1 peut accéder à l'année supérieure. L'étudiant ayant validé un des deux semestres de Licence 1 doit alors se réinscrire en Licence 1 pour les matières du semestre non validées et peut s'inscrire en Licence 2. On dit alors qu'il est AJAC. Ce statut est obtenu lors de la session de septembre et sur décision du jury de délibération.

B. Le redoublement

Étudiants de Paris 1 et des universités partenaires

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

Après une Licence :

les perspectives de carrières

Les études juridiques mènent la grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets d'avocats ou les études notariales, les entreprises, la banque, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup de ces débouchés sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à la détention d'un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence.

Ils peuvent notamment :

- envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5). Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires ;
- passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Po) ;
- passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce ;
- passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication ;
- passer des concours administratifs de la fonction publique d'État ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc. ;
- se diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH.

Annexes

Annexe n° 1 : Thèmes des conférences en Introduction au droit privé, en droit de la famille et des personnes et droit constitutionnel

Unité d'enseignements fondamentaux (U.E. 1 et U.E. 2)

Conférences / Thèmes abordés	Introduction au Droit privé (semestre 1)	Droit constitutionnel (semestre 1)	Droit de la famille et des personnes (semestre 2)	Droit constitutionnel (semestre 2)
N° 1	L'organisation judiciaire	Présentation générale Méthode de travail	Le droit des personnes	Présentation générale de la V ^e République
N° 2	Les sources du droit	La Constitution : définition et autorité	La notion de famille	L'exécutif sous la V ^e République
N° 3	L'application de la loi	Séparation des pouvoirs et démocratie	Le mariage	Corrigé du 1 ^{er} devoir
N° 4	Les droits subjectifs et les titulaires de droits subjectifs	Corrigé du 1 ^{er} devoir	Le divorce	Le Parlement sous la V ^e République
N° 5	Le droit des preuves	Le régime parlementaire britannique	La filiation	Le Conseil constitutionnel
N° 6	Méthodologie	Le régime présidentiel et Corrigé du 2 nd devoir	Méthodologie	Corrigé du 2 ^e devoir

Annexe n° 2 : Sujets des devoirs du semestre 1

Semestre 1. Introduction au droit privé

Sujet n° 1

Faites la fiche d'arrêt de cette décision.

Cour de cassation - Première chambre civile, Arrêt du 6 février 2008.

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu l'article 79-1, alinéa 2, du code civil ;

Attendu qu'il résulte de ce texte que lorsqu'un enfant est décédé avant que sa naissance ait été déclarée à l'état civil et à défaut de production d'un certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable, l'officier de l'état civil établit un acte d'enfant sans vie qui énonce les jour, heure et lieu de l'accouchement ; que cet acte est inscrit à sa date sur les registres de décès ;

Attendu que le 20 mars 1996, Mme Y, épouse X est accouchée d'un fœtus sans vie de sexe masculin, pesant 400 grammes, après vingt et une semaines d'aménorrhée ; que n'ayant pu effectuer aucune déclaration à l'état civil, les époux X ont, par requête du 13 mai 2003, saisi le tribunal de grande instance aux fins qu'il soit ordonné à l'officier d'état civil d'établir un acte d'enfant sans vie conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 79-1 du code civil, en précisant que l'enfant se prénomait Z et se nommait X ; que par jugement du 9 décembre 2003, les époux X ont été déboutés de leur demande ;

Attendu que pour confirmer cette décision, l'arrêt attaqué énonce qu'il s'évince de l'article 79-1 du code civil que pour qu'un acte d'enfant sans vie puisse être dressé, il faut reconnaître à l'être dont on doit ainsi déplorer la perte, un stade de développement suffisant pour pouvoir être reconnu comme un enfant, ce qui ne peut se décréter mais doit se constater à l'aune de l'espoir raisonnable de vie autonome présenté par le fœtus avant son extinction, qu'en l'état actuel des données de la science, il y a lieu de retenir, comme l'a fait l'officier d'état civil, le seuil de viabilité défini par l'Organisation mondiale de la santé qui est de vingt-deux semaines d'aménorrhée ou d'un poids du fœtus de 500 grammes et qu'en l'espèce ces seuils n'étaient pas atteints ;

Qu'en statuant ainsi, alors que l'article 79-1, alinéa 2, du code civil ne subordonne l'établissement d'un acte d'enfant sans vie ni au poids du fœtus, ni à la durée de la grossesse, la cour d'appel, qui a ajouté au texte des conditions qu'il ne prévoit pas, l'a violé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt n° 253 RG 04/00192 rendu le 17 mai 2005, entre les parties, par la cour d'appel de Nîmes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes, autrement composée ;

Sujet n° 2

Sujet théorique (dissertation) : « L'application de la loi nouvelle aux situations en cours ».

Semestre 1. Droit constitutionnel

Sujet n° 1

Veillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

- 1) La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : apport et valeur juridique. (5 points)
- 2) Les pouvoirs du Sénat sous la Troisième République. (5 points)
- 3) Qu'est-ce que la question de confiance sous les Troisième et Quatrième Républiques et quelles en furent les conséquences ? (5 points)
- 4) Le Chancelier fédéral allemand peut-il être renversé ? (5 points)

Sujet n° 2

Sujet théorique (dissertation) : « Les caractéristiques de la séparation des pouvoirs dans le régime présidentiel des États-Unis ».

Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

Annexe n° 3 : Sujets des devoirs du semestre 2

Semestre 2. Droit de la famille et des personnes

Sujet n° 1

Sujet théorique (dissertation) : « Le rôle du juge aux affaires familiales ».

Sujet n° 2

Faire le commentaire de l'arrêt suivant.

Cour de cassation 1^{re} chambre civile 4 novembre 2011

N° de pourvoi : 10-20114

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le premier moyen :

Vu l'article 1133 du code civil ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. X... a souscrit le 10 mai 2007 un contrat de courtage matrimonial, prévoyant des frais d'adhésion de 8 100 euros TTC, auprès de la société Centre national de recherches en relations humaines, exerçant sous l'enseigne Eurochallenges (la société) ; que celle-ci l'a assigné en paiement puis a soulevé la nullité de la convention ;

Attendu que pour annuler le contrat litigieux "aux torts" de M. X... et condamner ce dernier à verser des dommages-intérêts à la société, l'arrêt retient qu'il s'est présenté, lors de la signature de la convention, comme divorcé en cochant dans l'acte la case correspondante, bien qu'il ait été alors toujours engagé dans les liens du mariage puisque le jugement de divorce le concernant n'a été prononcé que le 22 avril 2008, soit près d'une année plus tard, ajoute que s'il avait avisé la société de sa situation, elle n'aurait pas manqué de l'informer de l'impossibilité de rechercher un nouveau conjoint en étant toujours marié, puis énonce que le contrat du 10 mai 2007 doit donc être annulé pour cause illicite comme contraire à l'ordre public de protection de la personne ainsi qu'aux bonnes mœurs, "un homme encore marié ne pouvant légitimement convoler en une nouvelle union" ;

Qu'en statuant ainsi alors que le contrat proposé par un professionnel, relatif à l'offre de rencontres en vue de la réalisation d'un mariage ou d'une union stable, qui ne se confond pas avec une telle réalisation, n'est pas nul, comme ayant une cause contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, du fait qu'il est conclu par une personne mariée, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres moyens :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 12 novembre 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Nîmes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Semestre 2. Droit constitutionnel

Sujet n° 1

Veillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

- 1) Sous la Cinquième République, le Président de la République peut-il s'exprimer devant le Parlement ? Veuillez expliquer et développer votre réponse. (5 points)
- 2) Veuillez expliquer et analyser l'article 37 alinéa 1 de la Constitution qui prévoit que « les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire ». (5 points)
- 3) Sous la Cinquième République, devant quelle assemblée parlementaire, le Premier ministre peut-il engager la responsabilité du gouvernement et dans quelles conditions ? (5 points)
- 4) Les lois organiques. (5 points)

Sujet n° 2

Sujet théorique (dissertation) : « À quoi renvoie la présidentialisation du régime de la Cinquième République ? »

Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

Annexe n° 4 : Sujet du devoir d'anglais

Lire l'article suivant et répondre aux questions posées.

Recommandation : l'article de presse tiré du *Guardian* évoque le vote en mars 2017 à la Chambre des Lords de deux amendements à un projet de loi voté à la Chambre des Communes. Le devoir porte donc sur le rôle de la Chambre des Lords dans le système politique britannique et les relations entre les deux chambres du Parlement britanniques.

Le but de ce devoir est de vous donner l'occasion de lire un texte extrait de la presse anglaise/britannique et de replacer les connaissances que vous devez acquérir par le biais des enregistrements dans le contexte concret et actuel du fonctionnement des institutions politiques britanniques. Ce devoir écrit, qui est à rendre pour la fin du semestre 1, a pour but de vous aider à progresser dans votre préparation à l'épreuve orale d'anglais, que vous passerez soit lors des oraux de délestage en février 2018, soit lors de la session de juin 2018. Il vous permet de faire le point sur l'avancement de votre préparation.

Les questions posées portent sur des connaissances précises, sur le vocabulaire, et bien sûr sur la compréhension générale de l'article en question. Toutes ces questions vous amèneront à aller rechercher *dans les enregistrements, dans le fascicule d'anglais, dans un dictionnaire unilingue anglais, et le cas échéant sur le site officiel du Parlement britannique*, les éléments nécessaires pour y répondre. Les questions sont précises, et appellent des *réponses concises, précises et courtes, formulées de manière personnelle. Il n'y a bien sûr aucun intérêt à rendre un devoir copié-collé d'Internet.*

House of Lords defeats government for second time on article 50 bill by [Rowena Mason](#) Deputy political editor, *The Guardian*, 7 March 2017

The [House of Lords](#) has voted to give parliament a veto over the final outcome of Theresa May's Brexit negotiations, inflicting a second defeat on the government's article 50 bill. Peers supported a Labour-led amendment by 366 to 268, despite the government's argument that it would "damage the national interest" by making May's Brexit negotiations more difficult.

Michael Heseltine, the Conservative former deputy prime minister, was one of those leading the rebellion against the government's position, along with Labour, Liberal Democrat and crossbench peers. "Everyone in this house knows that we now face the most momentous peacetime decision of our time," he said. "And this amendment secures in law the government's commitment to ensure that parliament is the ultimate custodian of our national sovereignty. It ensures that parliament has the critical role in determining the future that we will bequeath to generations of young people."

The government had rejected the amendment, saying it would weaken May's hand by denying her the ability to walk away from the negotiating table. George Bridges, a Tory peer and minister, said it would "make negotiations much harder from day one for the prime minister" by increasing the incentive for EU countries to offer the UK a bad deal in the hope of getting parliament to scupper Brexit.

The Brexit bill will now return to the House of Commons with the amendment forcing May to have a vote on her Brexit deal and another guaranteeing the rights of EU citizens. MPs are likely to overturn those amendments, although some Conservative MPs remain unhappy that it is not clear whether parliament will get a vote if May ends up trying to take the UK out of the EU without a deal having been struck. This will send the Brexit bill back to the House of Lords, which may end up backing down and acknowledging the supremacy of the Commons.

May has already verbally promised that parliament will get a vote on her Brexit deal but this will be on a “take-it-or-leave-it” basis, as the choices would be accepting the terms or crashing out of the EU to rely on World Trade Organisation rules. But the House of Lords decided that the promise of a parliamentary vote on the outcome of the Brexit talks with the EU must be set down in legislation. Earlier, the peers voted against putting the outcome to a second referendum.

There were heated clashes in the Lords as a string of Conservative peers accused other members of trying to frustrate the progress of Brexit. Lord Forsyth, the former Scotland secretary, said : “These amendments are trying to tie down the prime minister. Tie her down by her hair, by her arms, by her legs, in every conceivable way in order to prevent her getting an agreement, and in order to prevent us leaving the European Union.”

Nigel Lawson, a former Conservative chancellor, said the amendment forcing a parliamentary vote regardless of the outcome of talks would be an “unconscionable rejection of the referendum result, which would drive a far greater wedge between the political class and the British people than the dangerous gulf that already exists”. The only practical effect would be to create a “political crisis” with highly damaging uncertainty for business and the economy which could only be resolved by a general election, he said.

But another former Tory cabinet minister, Douglas Hogg, denied supporters of the move wanted to stand in the way of the bill. The sole purpose is to ensure the outcome – agreed terms or no agreed terms – is subject to the unfettered discretion of parliament,” he said. “It is parliament, not the executive, which should be the final arbiter of our country’s future.” The amendment would not only enable parliament to reject a “bad deal” but to “prevent Brexit altogether by refusing to allow the UK to leave the EU without agreement”, he added.

Questions

VOCABULARY

- 1) What is a bill ?
- 2) What is the difference between a bill and an Act of Parliament ?
- 3) What is a synonym for ‘peers’ ?
- 4) What are *crossbench* peers ? Why the word ‘crossbench’ ?
- 5) What is a general election in the UK ?
- 6) Is there any difference between the words *Tory* and *Conservative* ?

PERSONALITIES

- 7) In which circumstances did *Theresa May* become UK prime minister ?
- 8) *Michael Heseltine*, a ‘former Conservative deputy prime minister’ : explain.
- 9) *Lord Forsyth*, ‘the former Scotland Secretary’ : explain.
- 10) *Nigel Lawson*, ‘a former Conservative Chancellor’ : explain.
- 11) *Douglas Hogg*, ‘a former Tory cabinet minister’ : explain.
- 12) What do these last four personalities show about the membership of the House of Lords ?

THE HOUSE OF LORDS

- 13) When was the House of Lords created ?
- 14) What is the current membership composition of the House of Lords in terms of
 - hereditary and life peers
 - male and female members
 - party allegiance

BREXIT

- 16) How was the word coined ?
- 17) Explain the reference to Article 50.

FORME POSSESSIVE

- 18) Traduire en anglais les expressions suivantes en utilisant une forme possessive :
 - l'avenir du Royaume Uni
 - la position de Theresa May
 - l'engagement du gouvernement
 - les négociations sur le Brexit menées par le premier ministre britannique

COMMENTARY

- 19) What does the article show about the complementariness between the House of Commons and the House of Lords ?
- 20) What role of the House of Lords does the article emphasize ? Justify your answer with precise references from the article.

CONCLUSION

Did the House of Commons eventually overturn the two amendments voted by the House of Lords in March 2017 ?

Annexe n° 5 : Thème de l'examen de Méthodologie juridique 2017-2018

IMPORTANT : Vous trouverez ici le sujet qu'il vous faut préparer en vue de l'examen de Méthodologie juridique.

ATTENTION, Ce travail est totalemt indépendant des cours audio de « Méthodologie du droit civil » et de « Méthodologie du droit constitutionnel » qui vous sont proposés par vos enseignants, simplement pour vous aider à travailler les épreuves de Droit civil et de Droit constitutionnel, qui constituent les UE 1 des Semestres 1 et 2. Ces cours audio de méthodologie vous proposent des exercices pour vous entraîner, ils ne sont pas sanctionnés par un examen.

Vous trouverez ci-dessous un thème que vous devez lire et préparer afin de présenter une plaidoirie juridique au cours de l'**examen de Méthodologie, sanctionné par un oral en fin de semestre (UE 2 du S1).**

OBJECTIFS : Cette épreuve doit permettre à votre jury de vérifier vos capacités d'argumentation. L'examen doit vous familiariser avec la structure d'un raisonnement juridique et la prise de position fondée sur une interprétation des textes et des jurisprudences pertinentes que vous devrez également mettre en œuvre.

L'épreuve de méthodologie entend ainsi vous préparer à l'argumentation juridique.

Mais, il s'agit aussi pour le jury d'évaluer votre capacité à la synthèse, vous ne disposerez que de quelques minutes d'oral pour exposer votre avis juridique sur un sujet donné et cela, afin de vous mettre dans la situation d'un acteur du droit et d'aller directement à l'essentiel. Le bon juriste doit disposer de l'esprit de synthèse.

Il s'agit d'une épreuve orale (donc aucune note écrite), et surtout parce que vous devez y apporter une argumentation personnelle de juriste, cet examen permettra d'évaluer vos capacités orales. Il n'est pas une profession juridique qui ne soit confrontée à cette exigence de s'exprimer clairement sur un sujet complexe. Il vous faut donc démontrer vos capacités d'orateur.

Vous trouverez donc ci-après l'exercice qu'il vous faut impérativement **avoir lu et préparé chez soi pour l'épreuve**, sans cela vous serez noté 0/20 à l'examen, ce qui entre dans la moyenne de vos UE 2, matières non fondamentales du semestre n° 1 de la L1.

Sujet de l'année 2018 : « Pas de tatoo au boulot !!!! »

Paul est chauffeur d'autobus, salarié depuis plus de dix ans au sein de l'entreprise « Passe partout ». Succombant à la mode du tatouage, Paul se fait tatouer l'ensemble du bras droit. Convoqué par son employeur, ce dernier lui demande de bien vouloir mettre des vêtements occultant le tatouage, certains clients, entrant dans le car, sont apeurés en présence d'une personne tatouée. N'écoutant que ses origines marquisiennes, Paul se fait tatouer une grande partie du visage. Il reçoit alors une convocation à un entretien préalable, notifiée par la société le 13 juin pour le 23 juin, et par lettre du 26 juin, son employeur lui notifie son licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Fortement mécontent, et se sentant discriminé, Paul saisit le tribunal compétent. Il ne comprend pas pourquoi son tatouage peut lui valoir son licenciement.

L'audience devant la juridiction est prévue dans un mois.

En raison de votre grande renommée et de votre style sans pareil, les parties sont venues vous solliciter pour leur défense respective.

Vous pouvez donc choisir aujourd’hui de défendre soit Paul, le salarié, soit l’entreprise Passe partout, l’employeur.

Vous devez, présenter aujourd’hui votre mini-plaidoirie de 5 à 7 minutes par laquelle vous exposerez votre défense et les principales dispositions des textes et de la jurisprudence qui vont dans votre sens. Vous n’avez le droit pour l’oral à **aucune note écrite** mais vous pourrez remettre à l’examineur votre dossier de plaidoirie.

Après votre « plaidoirie », le jury pourra vous poser des questions relatives au sujet ou plus généralement sur les thèmes abordés, le droit au respect de la vie privée, les droits de la personnalité, la liberté au travail, les attributs de la personne, la discrimination, la comptabilité des libertés et des droits de l’Homme avec l’exécution du contrat du travail.

Cet oral de Méthodologie appartenant au premier semestre doit être passé lors de la première session, en février (délestage) ou en mai/juin. En cas de non validation de l’unité, une 2^e session (dite de rattrapage) se déroule début septembre.

Deux conférences de méthodologie auront lieu cette année.

Documents utiles à votre plaidoirie

Votre jeune stagiaire vous a préparé un premier dossier qui comprend des éléments utiles pour votre information.

I. Les textes utiles

Décret du 8 Brumaire an II (29 octobre 1793) à titre historique

Code civil

Article 6 : Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Code du travail

Article L1121-1 : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Article L1132-1 : Aucune personne ne peut être écartée d’une procédure de recrutement ou de l’accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l’article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d’adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l’article L. 3221-3, de mesures d’intéressement ou de distribution d’actions, de formation, de reclassement, d’affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales

ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, ou en raison de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.

II. Les jurisprudences (À rechercher sur le site legifrance)

Chambre des requêtes du 6 août 1844 (à titre anecdotique)

Cour de cassation ch. soc. 22 juillet 1986, (n° 82-4382) (le haut transparent)

CA Paris 7 janvier 1988 n° 86-34010 Banque régionale d'escomptes et dépôts c T

Cour de cassation ch. soc. 6 novembre 2001 (n° 99-43988) Publié au bulletin

Cour de cassation ch. soc. 28 mai 2003 (n° 02-40273) Publié au bulletin (le bermuda)

Cour de cassation ch. soc. 13 février 2008, (n° 06-43784)

Cour de cassation ch. soc. 11 janvier 2012 (n° 10-28213) Publié au bulletin

Cour de cassation ch. soc. 19 mars 2013 (n° 11-28845) Publié au bulletin (Baby Loup)

<http://www.juritravail.com/Actualite/connaitre-vos-obligations-matiere-discrimination/Id/155901>

Annexe 6 : Glossaire

AJAC : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. On distingue les AJAC 1 (admis en L2 mais qui doivent repasser les matières de L1 non validées) et les AJAC 2 (admis en L3 mais qui doivent repasser les matières de L2 non validées). Ce statut est accordé sur décision du jury de délibération.

ATER : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les Ater sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Élève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Conférences : Il s'agit de regroupements en amphithéâtre assurés par des enseignants du CAVEJ. Ces cours d'une durée d'une heure et trente minutes par matière sont répartis tout au long de l'année et bien que facultatifs, vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de mai/juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en février/mars pour les enseignements du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres

en mai/juin. En cas d'échec en mai/juin, une matière non validée au déstagement ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Organisation de l'enseignement universitaire dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, en vigueur depuis la rentrée universitaire 2006. Le cursus universitaire s'organise désormais autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences (MCF) : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec un comité de sélection.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20 en fonction des coefficients de chaque matière.

Plate-forme d'enseignement numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.

L'équipe du **CAVEJ** vous souhaite
une bonne réussite dans vos études

Le Centre Audiovisuel d'Études Juridiques organise chaque année une rentrée solennelle.

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

centre audiovisuel
d'études juridiques

RENTRÉE SOLENNELLE
SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017
CENTRE RENÉ CASSIN

VENEZ NOMBREUX !

Amphi 2 à 9h30
Capacité
Licence 1
Licence 2

Licence 3
Master 1
Master 2

Tous droits réservés Flavien FOISSY / Jean-Christophe BENOIST

Tous ses étudiants y sont conviés.

Licence 1 en droit
Année 2017-2018

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Centre Audiovisuel d'Études Juridiques (CAVEJ)
Secrétariat de la Licence 1
17 rue Saint-Hippolyte
75013 PARIS